



PEAUGRES
Academy

REGLEMENT section anglais.

A : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

1) Les membres de l'association Peaugres Punch Academy bénéficient des **droits et prérogatives** réservés aux membres payants de l'association, en fonction de leur statut. Ils doivent avoir été agréés par le conseil. Ils peuvent être membres de type B (droit d'entrée seulement) ou membre de type A (droit d'entrée et abonnement aux cours.) Les membres fondateurs et membres d'honneur sont assimilés à des membres de type A. 2) Pour faire partie de l'association, il faut en **accepter les statuts et le règlement** sans restriction. **La demande d'inscription**, signée par le demandeur, vaut **acceptation du règlement et des statuts**. L'engagement vaut pour une année d'activité. Signature des parents obligatoire pour les mineurs. 3) Tout membre **accepte qu'une photo de lui (ou d'elle) puisse être publiée** sur le site ou la page du club ou dans une publicité, afin d'illustrer les activités du club. Dans le cas contraire, le membre **rédigera un courrier signé et daté mentionnant ce refus**, et ce, dès le moment de l'inscription. 4) L'inscription à l'association se fait par **année d'activité**. L'année d'activité est alignée sur l'année scolaire, soit de septembre à juin, sur 28 semaines. L'inscription est annuelle **sans remboursement possible**, sauf décès ou déménagement à plus de 25km. 5) Hormis les membres fondateurs et les membres d'honneur, tous les adhérents doivent payer un **droit annuel d'entrée**, dont le montant est proposé par le conseil et ratifié en assemblée générale, ainsi qu'une **somme annuelle destinée à rétribuer l'association pour un service rendu**, par exemple, des cours de langue. L'association se réserve le droit de changer d'intervenants. 6) Tout adhérent est tenu d'adopter **une attitude correcte**, aussi bien envers les autres membres qu'envers les dirigeants et intervenants de l'association, ou toute personne présente. En cas de non-respect de cette directive, le conseil pourra être amené à convoquer l'adhérent devant le **conseil disciplinaire** (le conseil d'administration convoqué à cette fin). Le conseil pourra prendre des sanctions à l'égard de ce membre, qui pourront aller jusqu'à **l'exclusion**, sans remboursement. L'association pourra, le cas échéant porter l'affaire devant la justice. Le membre concerné pourra se faire assister devant le conseil disciplinaire par une personne de son choix majeure, professionnelle ou non. Dans tous les cas, la **décision majoritaire du conseil aura force de loi**. Il en ira de même pour tout membre tenant des propos diffamatoires à l'égard de l'association, par quelque canal que ce soit. 7) L'association se **voulant apolitique et exempte de toute obédience idéologique, toute tenue, tout propos ou attitude mettant en avant de façon ostentatoire une appartenance religieuse, politique ou philosophique, ou manifestant le rejet d'une catégorie de personnes**, quelle qu'elle soit, sera sanctionnée, **sans préjuger d'actions en justice**.

B) : DROITS ET DEVOIRS DE L'ASSOCIATION PEAUGRES PUNCH ACADEMY

1) L'association PEAUGRES PUNCH ACADEMY est **tendue de mettre à disposition** de ses adhérents, les **services qu'elle s'est engagée à fournir**. Dans le cas contraire, elle devra procéder au remboursement au prorata temporis des prestations non assurées, ou procéder à un remplacement par une prestation au moins équivalente, dans un délai **ne pouvant dépasser 21 jours**. Est exclu du remboursement le droit d'entrée annuel.

2) Si le service rendu ne peut l'être **pour toute autre raison indépendante de la volonté des dirigeants du club**, l'association **ne sera pas tenue de procéder à des remboursements**.

Le président :

Le trésorier :